

Le travail volontaire

	Hommes			Femmes			Total		
	Base générale	Dossiers ouverts	prévenus	Base générale	Dossiers ouverts	prévenues	Base générale	Dossiers ouverts	prévenus
Travail volontaire	78	46	32 7,8 %	100	72	67 18,6 %	178	118	99 12,8 %
<i>Nombre de Dossiers concernés</i>	1815	843	411	897	515	361	2712	1349	772

Il faut le redire : une aussi longue occupation, acceptée et même cogérée par un gouvernement perçu comme légal et exerçant « de fait » l'autorité, ne pouvait qu'influencer la vie professionnelle et sociale des populations, déjà bouleversée par les migrations liées à l'exode et le soudain déficit d'hommes prisonniers du vainqueur. Le travail et le commerce au service des occupants font partie des conséquences quasi inéluctables, en zone occupée, d'une présence permanente. Est-ce pour cette raison que les Comités Locaux de Libération n'en font guère état alors qu'ils dénoncent durement les autres formes de la collaboration ? L'un des plus actifs, celui de Montrichard, « inflige un blâme à certaines personnes de la ville, en raison de leur attitude germanophile », les met « à l'index en raison de la sympathie manifestée ouvertement avec l'ennemi ou envers le régime hitlérien » et leur « interdit expressément de pavoiser ». Si la liste des personnes en questions affichée à la mairie laisse supposer des rapports commerciaux avec les Allemands¹, ce n'est pas d'abord cela qui est reproché : dans la représentation patriotique des attitudes collaboratrices, travail volontaire et commerce avec les Allemands occupent une place seconde.

De la contrainte par réquisition au volontariat sans état d'âme, il a existé toute une série d'attitudes intermédiaires difficiles à quantifier, d'autant qu'elles ont été en plus liées à la chronologie : on ne saurait confondre la période 40-41, au cours de laquelle les Allemands sont perçus comme durablement vainqueurs, avec la période 43-44 qui voit la perspective militaire s'inverser. En Loir-et-Cher comme ailleurs, l'occupation a pris la forme très concrète d'une présence physique, plus ou moins lointaine selon qu'on habitait dans un chef-lieu ou dans un hameau à l'écart des routes, et d'une demande rendue attractive par le pouvoir d'achat des occupants. Depuis quelques temps, se multiplient les monographies consacrées à la vie quotidienne entre 40 et 44 avec comme angles de vue la dureté d'existence et la peur, sans qu'apparaissent toujours clairement les contraintes et les accommodements rendus nécessaires par une présence hostile dominante. Par contre, aucun travail de recherche n'a encore été mené localement sur les conséquences pratiques de cette dernière, en particulier en termes d'emplois ou de chiffres d'affaires. Les présentes remarques se limitent donc à ce que la sphère judiciaire et administrative a mis en évidence. Sous réserve (importante) du dépouillement de nouvelles liasses d'archives, c'est au hasard de dossiers d'instruction qu'on doit une appréciation du travail volontaire au bénéfice des occupants.

Sur les 176 suspicions d'« aide directe ou indirecte à l'Allemagne », 117 sont justifiées par un départ volontaire pour y travailler, les 59 autres cas désignant un travail en Loir-et-Cher soit dans une entreprise au service des occupants², soit auprès des troupes stationnées³, ou encore en service d'entretien (lavage du linge des soldats). Ces nombres représentent bien entendu un

¹ -La liste énumère 13 personnes, toutes commerçantes.

² -Comme l'entreprise Todt de Saint-Rimay ou les différents camps (Le Breuil, Michenon près de Salbris, Pruniers...)

³ -Les « soldatenheim » (foyers de soldats), les Kommandanturs ou feldgengarmeries.

minimum avant étude et, tels quels, ne témoignent pas d'un engagement significatif de la population loir-et-chérienne. Si l'on s'en tient aux 99 dossiers ayant effectivement été poursuivis devant le tribunal, c'est-à-dire estimés suffisamment établis par le Procureur-Commissaire du Gouvernement, il apparaît que cette forme de collaboration n'a été que très marginalement pratiquée dans le département : 70 relèvent d'un départ en Allemagne et seulement 29 d'un travail volontaire auprès des troupes d'occupation.

Mais la présence allemande a généré bien d'autres activités que domestiques. Commerciales, comme il sera vu plus bas, artisanales et industrielles qui, existant déjà avant la défaite, furent mises au service des Allemands. La plupart des ouvriers et employés des usines Bronzavia ou Air-Equipement de Blois ne s'étaient nullement engagés aux côtés des occupants ; surveillés par des militaires allemands, ils travaillaient sous contrainte en quelque sorte. Cependant, leurs produits alimentaient la machine de guerre ennemie. D'ailleurs, à la Libération, ils « épurèrent » leurs usines des cadres et employés dont leurs représentants syndicaux –la CGT – estimèrent qu'ils les avaient incités à produire davantage.

Les nombreux dossiers qui, sous différentes cotes, concernent cette épuration professionnelle, illustre le dilemme dans lequel se sont trouvés bien des cadres : obéir aux demandes pressantes des surveillants allemands, quitte à mécontenter les ouvriers, ou s'en tenir à une attitude plus patriotique de passivité à leurs risques et périls –et on connaît alors la force de l'expression. C'est ce qu'exprime l'un de ces cadres épurés dans une longue déposition en défense⁴ : *« D'une façon générale nous étions toujours sous la surveillance d'un contrôleur allemand. (...) je m'opposais aux initiatives personnelles de sabotages qui étaient faites le plus souvent grossièrement, ce qui pouvait amener la fermeture de l'usine et la déportation des ouvriers, d'autant plus que la gestapo avait placé dans la maison un certain nombre de mouchards »*. La peur, omni présente à cette époque, la suspicion généralisée qui s'exprime ici dans la crainte de « mouchards », ont été de puissants motifs de collaboration, car, au bout du compte, comme le remarque un courrier dans le même dossier : *« Il [le cadre en question] a exécuté des ordres, nous avons exécuté ses ordres et à des stades divers nous avons tous collaboré »*. Même s'il s'agit là d'une définition un peu complaisante, d'autant que ce courrier venait en défense du cadre, elle cerne la complexité du phénomène de collaboration quand elle n'était ni politique ni crapuleuse.

⁴ -Dossier consacré à Bronzavia dans 1375 W 154

Le commerce avec l'ennemi

	Hommes			Femmes			Total		
	Base générale	Dossiers ouverts	prévenus	Base générale	Dossiers ouverts	prévenues	Base générale	Dossiers ouverts	prévenus
Commerce avec les Allemands	359	95	29 7 %	56	31	14 3,9 %	415	126	43 5,6 %
<i>dont inculpation principale</i>	318		18 4,4 %	39		7 1,9 %	357		25 3,2 %
<i>Nombre de Dossiers concernés</i>	1815	834	411	897	515	361	2712	1349	772

« Le 18 juin 1942 à 14 heures une camionnette allemande est venue chez M. X prendre 3 fûts d'une contenance de 200 litres environ. Cette camionnette portait le numéro 573-140-W... ». Cette déposition est faite le 12 avril 1945 aux gendarmes de Pontlevoy par l'adjoint au maire d'une commune du canton de Contres. La précision des propos –la suite évoque une autre camionnette du 15 juillet puis du 18 septembre – est due au fait que cet adjoint « en 1942 inscrivait les dates et les N°s des véhicules » qui venaient chez son voisin ; en 1943, s'excuse-t-il, il n'a pas « relevé les N°s des véhicules »⁵.

Prise parmi tant d'autres, cette déclaration est d'abord un témoignage sur l'atmosphère de ces années d'occupation : une extrême attention au ravitaillement, une suspicion générale alimentée par des sentiments mêlés de patriotisme et de jalousie de voisinage. La défense du vigneron concerné n'est pas moins éclairante : « Comme beaucoup d'autres vignerons et cultivateurs, si j'ai consenti à leur [aux Allemands] vendre de la marchandise c'était pour éviter des représailles et la crainte qu'il me formulait (sic) d'emmener mon vin et de ne pas me le payer ». On peut certes discuter de la sincérité du plaidoyer pro domo (les voisins et le maire parlent plutôt d'un homme intéressé...) mais il ne faut pas écarter totalement la peur dans ce genre de commerce.

Quelle que soit la motivation, sentiment de contrainte, appât du gain ou combinaison des deux, une part significative de la paysannerie loir-et-chérienne –rappelons que l'agriculture est l'activité principale du département – a entretenu, ou subi, des relations commerciales avec les occupants. Abondent les témoignages en ce sens, qui ne peuvent être dus ni aux seuls conflits de voisinage, ni à la seule réputation médiocre dont pâtissaient les paysans en ces temps de pénurie et de marché noir. A Gièvres, un cultivateur remarque, à propos de ses voisins sur lesquels enquêtent les gendarmes de Selles-sur-Cher, qu' « ils n'ont fait ni plus ni moins que la plupart des producteurs qui préféreraient vendre aux allemands parce qu'ils payaient plus cher et pouvaient s'imposer. » A Montrieux, ce sont les gendarmes de Neung-sur-Beuvron qui s'entendent répondre, au cours d'une enquête sur un trafiquant fusillé par les résistants : « il vous sera difficile d'obtenir des renseignements précis, étant donné que la généralité des exploitants agricoles s'est livrée à l'écoulement de ses produits de cette façon. » Mêmes remarques à propos d'agriculteurs de Saint-Hilaire-la-Gravelle ou de Viévy-le-Rayé : les Allemands possédaient un double argument, leur statut d'occupant et leur pouvoir d'achat.

Pourtant, les paysans ne représentent qu'un cinquième (21,3 %) des suspicions ayant donné lieu à enquête. Les plus poursuivis sont artisans ou commerçants (69,7 %) que leur visibilité, en

⁵ -ADLC – 1375 W 138 (enquêtes de police et de gendarmerie)

ville ou au bourg des villages, expose à tous les regards. Au bout de la chaîne production-distribution, ce sont eux qui portent naturellement le poids des pénuries. Si, en outre, ils ont reçu avec un peu trop d'amabilité les clients-occupants, ils heurtent doublement leurs clients frustrés : français cupides et mauvais français, les accusations vont de pair.

Mais, de toutes façons, ni les uns ni les autres ne sont vraiment poursuivis par la justice pénale: la seule accusation de commerce avec l'ennemi ne met que 25 prévenus (18 hommes et 7 femmes) devant les tribunaux d'épuration, en majorité la Cour de Justice, un taux de comparution très bas (7 % des suspicions initiales ayant donné lieu à enquêtes, à comparer aux autres incriminations)

Accusation principale	Base générale	prévenus
Relations intimes	219	106 48,4 %
Dénonciations	741	269 42,9 %
Agissements anti-nationaux	427	183 36,3 %
Commerce avec l'ennemi	357*	25 7 %

* : y compris les 25 personnes morales (Sociétés anonymes, SARL)

La sphère judiciaire a donc écarté de sa compétence la plus grande partie des dossiers qui lui semblaient relever d'une autre logique répressive, celle des « profits illicites », beaucoup moins pénalisante qu'une incarcération ou qu'une dégradation civique. L'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée le 6 janvier 1945, tendait à « *confisquer les profits provenant d'opérations réalisées avec l'ennemi* ». Un Comité départemental pour la Confiscation des Profits Illicites (CPI) fut créé par arrêté préfectoral du 17 novembre 1944⁶. Le 1^{er} décembre 44, il commença ses travaux, qui consistaient d'abord à « *constituer un répertoire des personnes susceptibles de tomber sous le coup des ordonnances* ». Début avril 1945, ce travail préparatoire n'était pas achevé, mais le Président du Comité précisait au préfet que l'examen des dossiers avait pu tout de même commencer.

Consulter tous les agents locaux des Contributions sur la situation des contribuables, en y ajoutant la consultation des Comités Locaux de Libération, contrôler tous les paiements par chèques ou virements opérés directement au compte des Allemands et par le biais des réquisitions : on conçoit que la complexité de ces tâches rendait nécessaires de longs délais. Cependant, 7 mois après la libération du département, 35 dossiers seulement avaient pu donner lieu à sanctions, sous formes d'amendes et de confiscations. L'ordonnance du 6 janvier 1945 prévoyait la possibilité d'affichage à la Mairie des noms et des amendes infligées : il est bien difficile de contrôler où et si cela fut fait, mais, sans écho dans la presse, à la différence des procès judiciaires⁷, la notoriété des décisions fut sans doute limitée. Pour une opinion sensible aux questions de ravitaillement et de « marché noir », cela équivalait à une totale impunité de ceux qui s'étaient enrichis pendant l'occupation, sans que la distinction soit toujours claire entre enrichissement licite et illicite. Signalons que ce Comité continua de fonctionner, dans l'indifférence générale, bien des années

⁶ -Constitué à l'origine de 8 membres (parmi lesquels 3 issus du Comité Départemental de Libération), il était présidé par le Directeur des Contributions Directes

⁷ -Conscient de cette lacune, le Comité décide de publier en annonce officielle le résultat de son activité à partir du mois d'août 1945 ; à cette date, on peut douter du retentissement de cette publication

après : un arrêté préfectoral nomme un pharmacien vendômois⁸ membre du Comité le 19 mai 1951...

Nous sortons ici de l'épuration judiciaire mais pas de l'épuration tout court. Dans notre base générale, outre les comparutions en Cour de Justice ou Chambre Civique, 209 personnes (physiques et morales) ont dû répondre d' « *activités lucratives en faveur des Allemands* ». La différence avec les 400 évaluées par le Comité en avril 45 peut être due à un défaut d'archives mais aussi à des délais d'étude très longs. En tous cas, les archives administratives consultées ne disent rien du produit final des amendes ou confiscations. Dans le rapport déjà cité, le président de la CPI constatait la « *modestie* » des résultats : la cinquantaine de dossiers réglés, ou en cours de règlement début avril 45, se soldaient par des amendes d'un peu plus de 6 millions⁹, que les délais de recouvrement et l'inflation réduisirent à peu de chose. 90 % des personnes suspectées appartenaient au monde artisanal et commercial, le monde agricole étant largement épargné, « *même si bien des exploitants ont profité des circonstances pour vendre leurs denrées au-dessus de la taxe* » comme l'indiqua le président du Comité CPI.

Il faut enfin remarquer que la pratique du « marché noir » ne se fit pas seulement en direction des occupants qui faussaient le marché avec leur pouvoir d'achat supérieur à celui des Français : la pénurie réglementée a fait les beaux jours des producteurs et nombre d'accusations concernent, outre la préférence accordée aux Allemands, le niveau élevé des prix de denrées sensibles comme le lait, la viande et le beurre. Il s'opéra un brouillage dans les esprits entre le commerce avec l'ennemi, qui relevait de l'épuration, et le marché noir, en forte progression au cours de l'hiver 44-45. Cette confusion gomme quelque peu l'aspect « collaboration » du premier, contribuant par là-même à le banaliser.

⁸ -M. Guimond, qui fut maire de Vendôme à la Libération

⁹ -Environ 700 000 € en valeur 2010